

La priorité "inclusion et diversité" dans Erasmus+

Le programme Erasmus+ vise à développer de manière substantielle la participation des personnes "avec le moins d'opportunités" : personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. Le guide du programme définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :

- Handicaps
- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

1 Pour favoriser la mobilité malgré les obstacles qui peuvent être rencontrés par le public visé par l'inclusion et la diversité, **des durées de mobilités plus courtes** (entre 5 et 30 jours contre deux mois minimum) peuvent être accordées – si justifiées.

2 Un **complément financier forfaitaire** soutenant l'inclusion est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à l'un des critères suivants :

Critères pour les personnes	Exemples de justificatifs
En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc. Si le complément financier forfaitaire est jugé insuffisant, une prise en charge sur coût réel peut être demandée.
Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant.
Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 + pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant.
Boursier du supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse.
Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566€	Attestation CAF de quotient familial
Soutien pour l'inclusion forfaitaire	
<p>> Mobilités longues : 250 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire inclusion, sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+.</p> <p>> Mobilités courtes : 100 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire sur le montant de la bourse pour une mobilité de 5 à 14 jours ou 150 € additionnels pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours.</p>	

3 Pour les personnes en situation de handicap, d'affection longue durée ou un autre motif justifié susceptible d'entraver la réalisation de la mobilité : **prise en charge sur la base des frais réels** des dépenses nécessaires à leur mobilité si le complément financier forfaitaire inclusion est insuffisant. Les frais réels s'ajoutent au complément financier forfaitaire inclusion.

Pour plus de détails : https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/guide_inclusion_erasmus_49.pdf